

1. Le Comité de programmation

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le Groupe d'Action Locale, porté juridiquement par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit, met en place un Comité de programmation qui répond aux règles du partenariat public / privé.

Ce Comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL ; il est constitué des partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio économiques concernés par la stratégie.

Il est chargé de la mise en œuvre de la stratégie et décide du soutien apporté par l'axe 4 du FEADER aux maîtres d'ouvrages d'opérations s'intégrant à son plan de développement.

Les membres du Comité de programmation sont destinataires d'une pochette LEADER individuelle contenant les informations nécessaires à la compréhension et au suivi du programme (fiches actions détaillées, fiches techniques...).

2. Les membres du Comité de programmation

2.1. Composition

Les membres du Comité de programmation sont des acteurs locaux représentatifs de différents domaines d'activité ayant un lien avec la **thématique « Patrimoine et savoir faire »**. A ce titre, ils apportent leur compétence et leur expérience aux débats.

En tant que représentants du territoire, ils agissent dans l'intérêt général.

Le Comité de programmation est composé de **15 membres titulaires**, 11 membres suppléants, et 12 membres invités. Il compte **6 votants appartenant au collège public et 9 au collège privé**.

(Voir liste des membres : annexe 4)

Le Comité de programmation est présidé par le **Président du GAL**, ou l'un des vices présidents en son absence. La Présidence du GAL est portée par le Président de la structure porteuse (CCPD). Deux vice-présidents sont élus, l'un du Collège public, d'autre du Collège privé.

Le GAL invite systématiquement à assister à son Comité de programmation (les signataires de la convention)

- Les représentants des sous-préfectures concernées (Die et Nyons),
- Le représentant de la Délégation Régional de l'ASP (ex CNASEA) (autorité de Paiement)
- Le représentant de la DDT, Direction Départemental des Territoires (autorité de Gestion),

Le GAL invite également systématiquement les représentants du Conseil Régional, des 2 CDRA, des 2 CLD et du CDT de la Drôme.

2.2. Double quorum

Le Comité de programmation délibère valablement lorsque le principe du **double quorum** suivant est respecté, soit :

- Min 50% des membres du Comité de programmation ayant voie délibérante (8 Votants minimum) doivent être présents au moment de la séance,
- Min 50% des membres présents lors de la séance du Comité de programmation appartient au collège privé présenté en annexe 4.

Le double quorum est vérifié en début de séance du Comité de programmation par le président et transcrit sur le compte rendu.

Au bout de 4 absences successives d'une structure ou de son représentant titulaire, le GAL se réserve le droit de contacter la structure concernée afin de poser la question de sa participation et / ou de sa représentation. Sans réponse de celle-ci, le Comité de programmation se réserve le droit d'exclure la dite structure.

Au cours du programme, les membres du Comité de programmation et leur nombre pourront évoluer. Cette modification sera validée en Comité.

3. Fréquence des réunions du Comité de programmation

Le Comité de programmation se réunit à l'initiative de son Président, en règle générale **4 fois par an** (dont celle de début d'année citée ci-dessous) en fonction du nombre de projets instruits par les services du GAL, et soumis à son Comité de programmation.

Une réunion publique annuelle d'information et de mobilisation sera organisée en début de chaque année, elle fera l'objet de :

- Du suivi des projets soutenus,
- De la communication engagée sur le programme,
- De l'évaluation (Bilan annuel...) et de la mise en réseau,
- Des ajustements et des réorientations,
- De réflexion sur des thèmes précis (qui pourront donner lieu à la création de groupe de travail en vue du lancement d'appel à projet).

A la suite à cette réunion, le Comité de programmation se réunira notamment pour :

- La validation des ajustements et des réorientations,
- La validation du rapport annuel d'exécution,
- Fixer les dates de réunions de l'année en cours.

Le Comité de programmation se réserve le droit d'organiser des réunions supplémentaires si cela s'avérait nécessaire.

4. Rôle du Comité de programmation

Le Comité de programmation doit :

- examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, eu égard notamment aux priorités retenues et aux objectifs fixés par le GAL,
- examiner les projets qui pourraient prétendre au programme LEADER : avis de principe en opportunité. Ces dossiers seront instruits avec assistance du GAL et soumis ensuite à programmation,
- mandater ci nécessaire le Comité des partenaires pour aider au montage financier des dossiers,
- avoir l'initiative des propositions de programmation des projets LEADER,
- se voir présenter et statuer sur les avis techniques et analyses réglementaires recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER,
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du GAL,
- établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement du GAL,
- examiner et approuver les états d'engagement qui seront transmis régulièrement à l'autorité de gestion et de paiement,
- veiller au respect des politiques nationales et communautaires.

5. Les réunions du Comité de programmation

Le secrétariat du Comité de programmation sera assuré par l'équipe technique LEADER du GAL, qui s'assurera de la préparation de la documentation, du suivi, des rapports, des ordres du jour, des comptes rendus des réunions ainsi que des états d'engagement à transmettre à l'autorité de gestion et de paiement.

L'invitation (contenant l'ordre du jour) est envoyée (par email et par courrier) aux membres du Comité par le Président du GAL deux semaines avant la réunion ; et les documents nécessaires aux travaux du Comité de Programmation sont transmis par email une semaine avant la réunion.

Les courriers électroniques seront utilisés pour la transmission des documents et des comptes rendu des Comités. Le site Internet (www.leader-caladesetsenteurs.fr) permettra la transmission de document volumineux (par téléchargement).

Les membres du Comité de programmation sont destinataires :

- du relevé de décisions du précédent Comité de programmation,
- d'un descriptif des projets soumis au Comité de programmation pour examen en opportunité ou programmation,
- De tout autre document nécessaire.

La mise à disposition sur le site Internet ou la transmission électronique sera privilégiée autant que possible.

6. Consultation écrite du Comité de programmation

A titre exceptionnel et en accord avec l'autorité de gestion, pour une opération revêtant un caractère urgent, le GAL peut, à l'initiative de son Président, consulter les membres du Comité de programmation par écrit.

Les membres du Comité donneront leur avis dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du courrier de consultation. La proposition sera adoptée en l'absence d'objection dans ce délai.

Les courriers électroniques seront utilisés pour ces consultations.

7. Les décisions du Comité de programmation

Toutes les décisions du Comité de programmation se prendront à la majorité simple.

Si l'un des membres du Comité de programmation le demande, le vote pourra se faire à bulletin secret.

Lors du Comité de programmation, les dossiers sont présentés et débattus.

Si le maître d'ouvrage d'un dossier (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de programmation, il est invité à quitter la salle le temps des débats et du vote sur son opération.

Les décisions du Comité de programmation sont notifiées aux porteurs de projet par le président du GAL.